

DELEGATION DE MANDAT DE VENTE

Le mandataire

Paraphes

SAS PAPS IMMO au capital de 1 000€ RCS Bayonne n°908 628 936 représentée par sa présidente Mme Zoé DEHEZ dument habilitée à l'effet des présentes,

Carte professionnelle : N° CPI 6401 2022 000 000 004 délivré par la CCI de Bayonne - TVA intracommunautaire FR76908628936 Assurance : Titulaire d'une RCP souscrite auprès de BEAZLEY SOLUTIONS INTERNATIONAL LIMITED - 1 Rue Saint Georges 75009 PARIS 09 N'ayant aucun bien capitalistique ou juridique avec une banque ou une société financière.

Dénommé ci-après « LE MANDATAIRE » d'autre part,

Et le délégataire
Carte professionnelle N°
Tous deux régulièrement titulaires d'une carte professionnelle conformément à la loi n°70/9 du 2 janvier 1970, <u>IL EST CONVENU CE QUI SUIT :</u> Le mandataire est titulaire d'un mandat de vente enregistré dans son registre des mandats sous le numéro
DESIGNATION ET SITUATION DU BIEN Adresse:
Descriptif:
PRIX DE VENTE
Le bien sera présenté au prix de€euros
Dont rémunération incluse de € TTC
euros TTC à la charge
Ce mandat, dont copie est annexée aux présentes avec toutes ses annexes, autorise le mandataire à s'adjoindre ou se substituer à tout professionnel de son choix en vue de son accomplissement. En conséquence, le mandataire délègue au délégataire, qui accepte, ses droits et obligations résultant de ce mandat dans la limite des droits conférés et pendant la durée de validité du mandat de vente. Le mandataire engagera sa responsabilité vis-à-vis du vendeur et ne sera pas tenu responsable des fautes commises par le délégataire. Le délégataire engagera sa responsabilité vis-à-vis de l'acquéreur et ne sera pas tenu responsable des fautes commises par le mandataire.
En conséquence, au cas où un client, présenté par le délégataire au mandataire, vient à se porter acquéreur avec réalisation parfaite par acte authentique, les honoraires seront partagés dans les proportions suivantes : Le Mandataire – PAPs immo :
CONDITIONS PARTICULERES 1)- La présente délégation est conclue pour la durée restant à courir du mandat délégué. 2)- Le délégataire reconnaît que la présente affaire décrite ci-dessus lui a été apportée et présentée par PAPs immo. En conséquence le délégataire s'engage expressément à ne pas entrer en mandat ce bien, ni à le faire visiter sans l'accord express du mandataire et ce, pendan toute la durée de validité des présentes et 12 mois après leur extinction. - Dans le compromis de vente comme dans l'acte authentique, sera mentionnée la participation des 2 agences (Mandataire+ Délégataire). - Le compromis de vente sera effectué obligatoirement par le notaire 5) - L'éventuel dépôt de garantie sera versé uniquement au notaire. Toutes les dispositions du mandat de vente initial restent inchangées En cas de litige, le seul tribunal compétent sera celui du siège de PAPs immo.

CONDITIONS GENERALES

DURÉE DE LA DÉLÉGATION:

La durée de la délégation ne peut excéder la durée du mandat de vente. Cependant, l'une ou l'autre des parties pourra y mettre fin, à tout moment, par lettre recommandée avec avis de réception, en respectant un préavis de 7 jours.

POUVOIR ET MISSION DU DÉLÉGATAIRE:

Les pouvoirs et les obligations du délégataire ne peuvent excéder ceux confiées au mandataire dans le mandat de vente. Le mandataire transmet au délégué les pouvoirs et les obligations suivantes :

Proposer et présenter les biens objets du mandat, visiter et faire visiter les biens, et faire toute démarche qu'il jugera utile. Faire faire toute proposition d'acquisition au mandant.

MODE DE RÉMUNÉRATION - VERSEMENT :

Le mode de calcul de la rémunération du délégataire peut s'exprimer en pourcentage de la rémunération versée au mandataire ou en somme forfaitaire exprimée en euros. Son versement à la charge de l'acquéreur ou du mandant suivant les modalités du mandat, sera effectué auprès des professionnels à la signature de l'acte authentique sur présentation d'une fiche d'honoraires mentionnant les ventilations.

ENGAGEMENT DES PARTIES:

Le mandataire et le délégataire s'engagent par le biais des présentes à accomplir leur mission avec diligence afin de servir au mieux les intérêts du mandant. Le mandataire doit mettre à la disposition du délégataire tous les éléments en sa possession nécessaires à l'accomplissement de sa mission. Le délégataire doit mettre en œuvre tous les moyens dont il dispose pour le bon accomplissement de sa mission.

Le mandataire est responsable des fautes commises par le délégataire si celui-ci outrepasse sa mission.

Le délégataire, même après dénonciation ou résiliation pour quelque cause que ce soit, extinction ou expiration de la présente délégation, s'interdit de contracter directement ou indirectement avec le mandant présenté par le mandataire à l'occasion de la présente délégation.

ÉLECTION DE DOMICILE

Pour l'application des présentes et de leur suite, le mandataire et le délégataire font élection de domicile à leur adresse respective stipulée au recto.

MÉDIATION DES LITIGES DE LA CONSOMMATION

Conformément à l'article L 611-1 du code de la consommation, le consommateur est informé qu'il a la possibilité de saisir un médiateur de la consommation dans les conditions prévues aux articles L 611-1 et suivants du code de la consommation, dont les coordonnées sont : Association MEDIMMOCONSO, 3 avenue Adrien Moisant, 78 400 CHATOU Mail : contact@medimmoconso.fr Site internet : http://medimmoconso.fr

INFORMATIQUE ET LIBERTÉS

Dans le cadre de l'exécution des présentes et conformément au règlement européen 2016/679, les parties conviennent que le délégataire a la qualité de SOUS-TRAITANT et sera soumis à une obligation renforcée de confidentialité de toutes les données personnelles des clients du mandataire.

Le SOUS-TRAITANT est en effet amené à accéder aux données personnelles des dits clients et déclare reconnaître leur confidentialité. Par conséquent, le SOUS-TRAITANT s'engage à prendre toutes précautions conformes aux usages afin de protéger la confidentialité des dits clients, et d'empêcher en particulier qu'elles ne soient communiquées à des personnes non autorisées à les recevoir.

Approuvant	Le présent accord est enregistré au registre des mandats du délégataire sous le N°en date duen	
Lignes Mots Rayés nuls	Fait en deux exemplaires originaux, dont un remis à chacune des parties qui le reconnait.	
Paraphes	ALe	
	Le MANDATAIRE PAPs immo « Lu et approuvé, bon pour délégation »	Le DELEGATAIRE « Lu et approuvé, bon pour acceptation de délégation »